



## Notice d'utilisation des Chèques Emplois Services Universels (CESU)

Pour votre séjour de vacances, nous vous demandons d'être l'employeur de vos accompagnateurs. Pour cela, comme l'an dernier, nous vous proposons d'utiliser le système des Chèques Emplois Services Universels.

Le Chèque Emploi Service Universel permet à un particulier d'employer et de rémunérer une personne à son domicile. Comme vous changez de domicile le temps de vos vacances, vous pouvez donc salarier une personne pour accomplir ces mêmes fonctions.

### Coût du salaire de l'accompagnateur :

Le montant des salaires charges comprises sera entièrement à votre charge et s'ajoutera à vos frais de séjours et à ceux de vos accompagnateurs.

Nous vous proposons de rémunérer vos salariés sur la base du SMIC horaire congés payés compris. Nous estimons que **le SMIC horaire net congés payés compris s'élèvera à 7,69 euros durant l'été 2010.**

A cette somme versée directement aux accompagnateurs, vous devez ajouter **le montant des charges qui s'élèvera à 3,45 euros par heure** d'après nos estimations (si vous êtes exonéré(e) des cotisations patronales de sécurité sociale).

**Vous trouverez ci-dessous un tableau estimant le coût du salaire de vos accompagnateurs :**

	<b>Salaire dû à l'accompagnateur</b>	<b>Coût pour un accompagnateur par vacancier</b>	<b>Coût pour deux accompagnateurs pour trois vacanciers</b>
<b>Pour 1 heure</b>	7.69 euros	11.14 euros/vacancier	7.43 euros/vacancier
<b>Pour 72 heures soit 2 semaines (2 jours de congés compris)</b>	553.68 euros	805 euros/vacancier	545 euros/vacancier



**Voici la liste des démarches à accomplir :**

- **Demande de chéquier CESU** auprès de votre établissement bancaire ou caisse d'épargne (*décembre*)
- Votre banque vous fournira **un imprimé pour votre déclaration URSSAF** (*décembre-janvier*)
- **Envoi du numéro URSSAF au service action associative** (*à joindre avec votre dossier d'inscription, jusqu'au 29 janvier 2010*)
- **Réception du chéquier emploi service universel**
- **Si vous avez une carte d'invalidité à 80% ou plus, ou que vous bénéficiez de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, vous pouvez bénéficier de l'exonération de paiement des cotisations patronales de sécurité sociale.**

Pour cela, vous devez envoyer au CNESU une demande écrite et signée d'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale, accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'invalidité ; ou de la copie de l'attestation de la COTOREP ou du Conseil Général reconnaissant un taux d'invalidité de 80% ou plus ; ou l'original de l'exemplaire de la déclaration d'Allocation Personnalisée d'Autonomie dûment visée par le Conseil Général et destinée à l'URSSAF ; ou la photocopie du document du Conseil Général attestant la perception de cette attestation.

- **Envoi des contrats de travail signés aux accompagnateurs** (*pour le 30 juillet*).
- **Envoi des chèques de salaires aux accompagnateurs et des volets sociaux au CNESU** (*à l'issue du séjour*)
- **Envoi des attestations Assedic aux accompagnateurs** (*à l'issue du séjour*).

Afin de ne pas compromettre votre séjour, nous vous remercions pas avance de respecter les délais indiqués.

**Pour toute précision sur le CESU, contactez :**

Le Centre Nationale du Chèques Emploi Service Universel (CNESU)

3, avenue Emile Loubet

42961 Saint-Etienne cedex 9

Tél. : 0 820 86 85 84 (n° indigo 0,12 TTC / min)